

Décision n° 2011-0424
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 avril 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société KPN France
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société KPN France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0433 en date du 13 avril 2010) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société KPN France, en date du 18 mars 2011, reçue le 21 mars 2011, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 14 avril 2011 ;

Décide :

Article 1 – Les codes points sémaphores nationaux 3589 et 3590 sont attribués à la société KPN France (Siren : 507 566 552) jusqu'au 14 avril 2031 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Nanterre (92).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société KPN France.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI